ISÈRE Aménagement
groupe ELEGIA

Aménagement du secteur du Chevalement

Commune de Susville (38)

Résumé non technique
de l'étude d'impact

Avril 2025

améten
expertises environnementales

Elegia – Isère Aménagement

Aménagement secteur du Chevalement

Susville (38)

Version Date	Rédaction	Vérification	Validation
	Nom	**Nom**	**Nom**
Avril 2025	Juliette Moine	Delphine Pays	Delphine Pays

N° de dossier : 22.297

Coordonnées du bureau d'études :

AMÉTEN
17 cours Charlemagne
69002 LYON
www.ameten.fr | contact@ameten.fr | 09 74 97 09 61

Table des matières

1 INTRODUCTION 4

2 PERIMETRE D'ETUDE 4

2.1 Contexte de l'opération 6

2.2 Scénarios envisagés 7

2.2.1 Scénario n°1 : scénario initial 7

2.2.2 Scénario n°2 : prise en compte des zones humides 8

2.3 Description du projet retenu 9

3 LES PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIES SUR LA ZONE D'ETUDE 11

4 LES PRINCIPALES INCIDENCES DU PROJET ET MESURES 13

4.1 Incidences du projet en phase travaux 13

4.2 Incidences du projet en phase exploitation 16

4.1 Les principaux effets du projet sur l'environnement 19

4.2 Mesures prises pour limiter les incidences du projet 20

4.2.1 Mesures relatives au milieu physique et humain 20

4.2.2 Mesures relatives au milieu naturel 21

5 ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES ZONES NATURA 2000 22

6 EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS 22

7 ANALYSE DES METHODES UTILISEES ET DES DIFFICULTES RENCONTREES 23

Index des figures

Figure 1 : Emprise projet (Source : Elegia, 2025) 4
Figure 2 : Localisation de la zone d'étude 5
Figure 3: Evolution de l'OAP de la commune de Susville 6
Figure 4 : Scénario 1 - Extrait de la demande d'examen au cas par cas (Source : Isère Aménagement) 7
Figure 5 : Scénario 2 - Extrait de la demande d'examen au cas par cas (Source : Isère Aménagement) 8
Figure 6 : Zone d'étude (Source : Améten) 9
Figure 7 : Plan d'aménagement (Source : Elegia, 2025) 10
Figure 8 : Habitations riveraines du chantier (Source : Améten) 13
Figure 9 : Cours d'eau de la Jonche sur la zone d'étude (Source : Améten) 14
Figure 10 : Azuré de l'Esparcette (Source : Ecosphère) 15
Figure 11 : Zygène du Sainfoin (Source : Ecosphère) 15
Figure 12 : Eléments du patrimoine minier à Susville 16
Figure 13 : Grand axe routier (RN85) qui absorbera une partie du trafic du projet d'aménagement 17
Figure 14 : Habitats impactés par le projet (Source : VNEI, Ecosphère, Mars 2025) 18

1 INTRODUCTION

Le projet a pour objectif de permettre le développement de la commune de Susville en proposant un programme d'aménagement mixte de logements et d'activités, tout en préservant le patrimoine historique de la commune, lié à l'ancienne activité minière d'extraction du charbon, dont les bâtiments du puit de mine sont encore présents sur site.

Isère Aménagement est le maitre d'ouvrage délégué par la commune de Susville, et intervient en son nom.

Le projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas en 2022. Cette démarche a abouti à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet (avis n°2022-ARA-KKP-3690 de l'Autorité Environnementale). Une première étude d'impact a été déposée en juin 2023. Pour des raisons de faisabilité économique le projet a évolué et ne concerne désormais plus que la première phase d'aménagement.

Le présent document constitue le résumé non technique de l'étude d'impact, dont il est une pièce obligatoire, sous forme d'un fascicule indépendant.

2 PERIMETRE D'ETUDE

L'opération d'aménagement est localisée dans le département de l'Isère (38), sur la commune de Susville au droit du secteur dit du « Chevalement ».

Le périmètre global de l'emprise projet de l'opération est de 3,89 ha et concerne uniquement des terrains inoccupés. Les zones d'habitats, d'activités et les cours d'eau de la Mouche et de la Jonche ainsi que leur ripisylve ne sont pas intégrés à l'opération.

L'emprise projet correspond au périmètre de la concession d'aménagement. Les parcelles de la phase 2 ont été entièrement retirées du projet, et leur périmètre a été rétrocédé à la commune de Susville, propriétaire de l'ensemble des parcelles à aménager comprises dans l'emprise du projet.

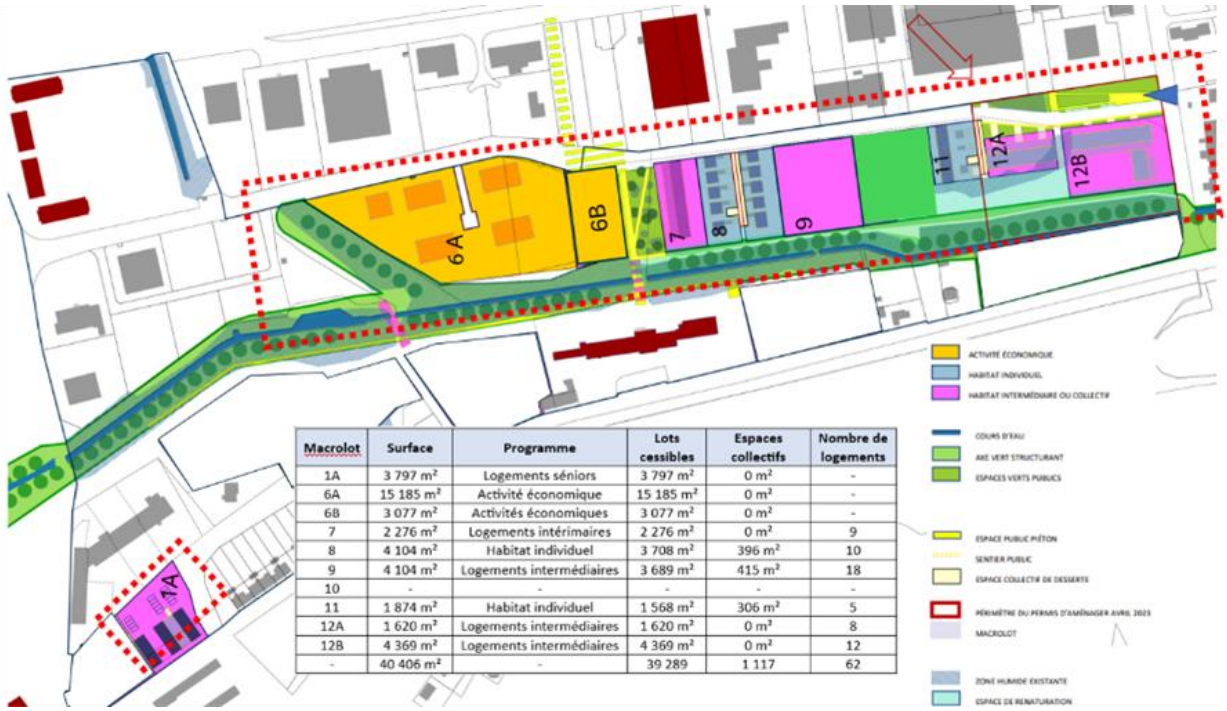

Macrolot	Surface	Programme	Lots cessibles	Espaces collectifs	Nombre de logements
1A	3 797 m²	Logements séniors	3 797 m²	0 m²	-
6A	15 185 m²	Activité économique	15 185 m²	0 m²	-
6B	3 077 m²	Activités économiques	3 077 m²	0 m²	-
7	2 276 m²	Logements intérimaires	2 276 m²	0 m²	9
8	4 104 m²	Habitat individuel	3 708 m²	396 m²	10
9	4 104 m²	Logements intermédiaires	3 689 m²	415 m²	18
10	-	-	-	-	-
11	1 874 m²	Habitat individuel	1 568 m²	306 m²	5
12A	1 620 m²	Logements intermédiaires	1 620 m²	0 m²	8
12B	4 369 m²	Logements intermédiaires	4 369 m²	0 m²	12
-	40 406 m²	-	39 289	1 117	62

Figure 1 : Emprise projet (Source : Elegia, 2025)

Le périmètre pris en compte dans l'étude d'impact est celui de l'emprise projet, auquel a été ajouté la zone d'influence du projet (en rouge ci-dessous). Au total, le périmètre d'étude rapproché correspond à une superficie de 15,8 ha environ. Les thématiques du milieu physique, naturel et humain notamment seront étudiées sur le périmètre d'étude rapproché.

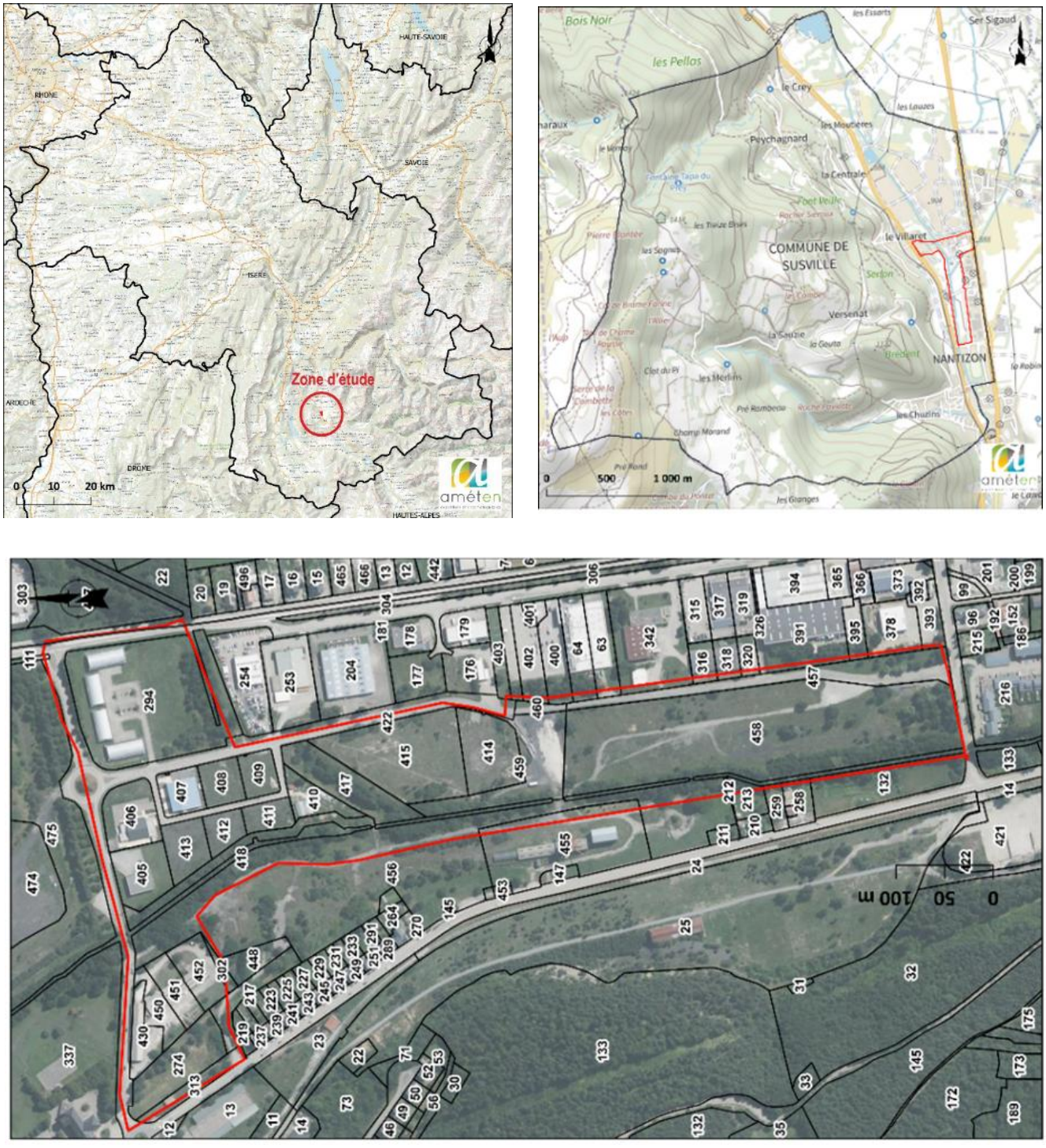

Figure 2 : Localisation de la zone d'étude

2.1 Contexte de l'opération

Le site d'étude s'inscrit sur une ancienne zone d'activité minière d'extraction du charbon, dont les bâtiments du puit de mine sont encore présents sur site.

Le projet fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) déclinée dans le PLU de la commune. Cette OAP est amenée à évoluer, notamment avec la suppression de la voirie de desserte de l'OAP 5, et l'évolution du nord de l'OAP 2 (lot 6B) actuellement en zone d'habitat en zone d'activité économique.

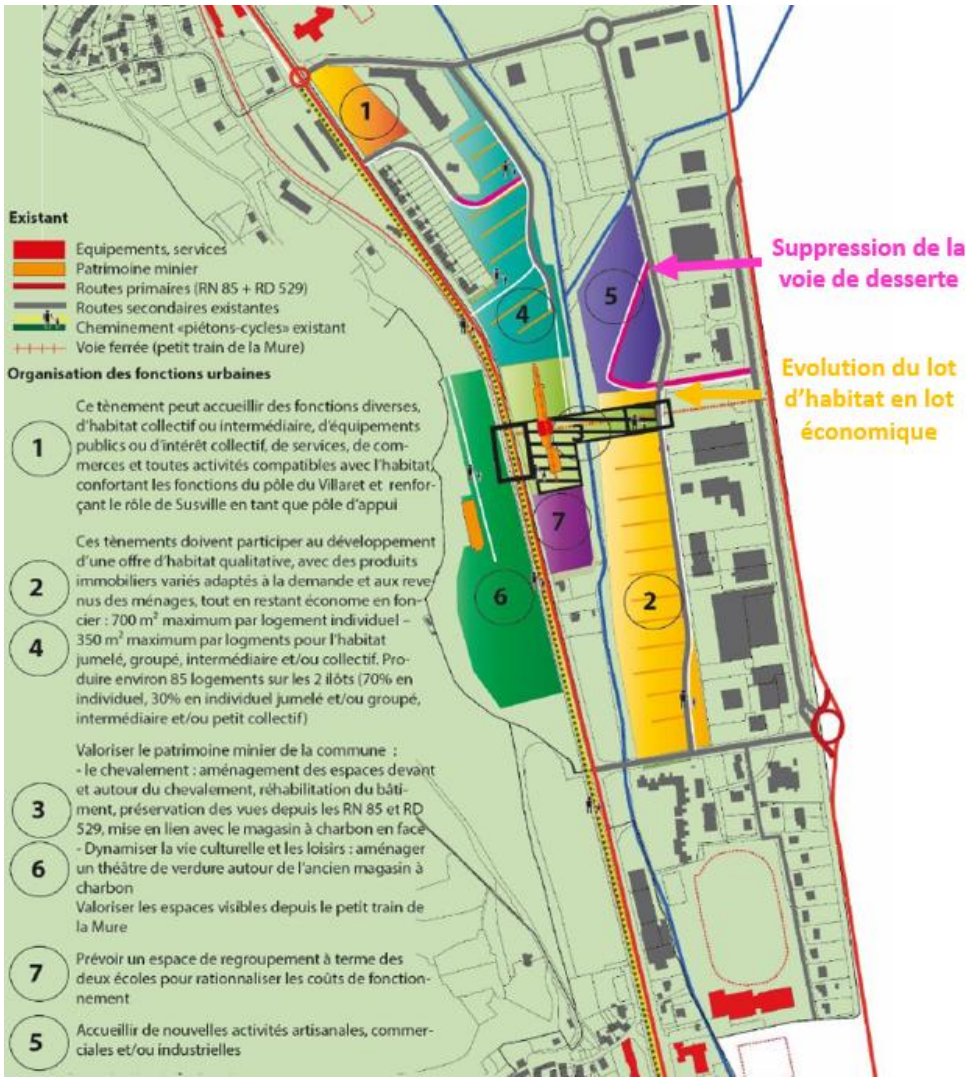

Figure 3: Evolution de l'OAP de la commune de Susville

Le projet vise à développer une zone urbanisée avec un programme mixte de logements et d'activités, en préservant les bâtiments et éléments techniques liés à la mine. Les aménagements seront organisés autour du ruisseau de la Jonche qui lui n'est concerné directement par aucun aménagement (ripisylve et lit mineur compris). Le cours d'eau de la Jonche traverse la zone d'étude du nord au sud.

2.2 Scénarios envisagés

2.2.1 Scénario n°1 : scénario initial

Le scénario n°1 correspond au scénario initial du projet, présenté dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas.

L'emprise réelle de la surface aménagée est de 8,8 ha au total, répartie de la façon suivante :

- 6,8 ha de surfaces commercialisables ;
- 0,3 ha de voies privées ;
- 1,7 ha d'espaces publics comprenant 80% de voiries (avec des noues) et de cheminement et 20% d'espaces verts.

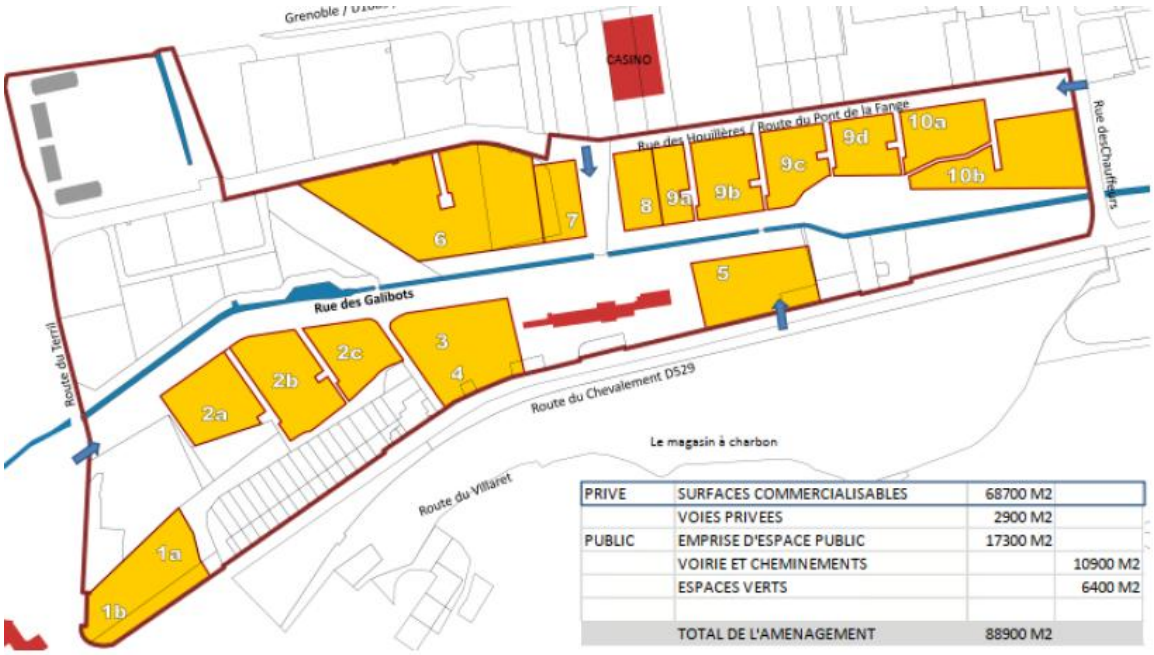

PRIVE	SURFACES COMMERCIALISABLES	68700 M2	
	VOIES PRIVEES	2900 M2	
PUBLIC	EMPRISE D'ESPACE PUBLIC	17300 M2	
	VOIRIE ET CHEMINEMENTS		10900 M2
	ESPACES VERTS		6400 M2
	TOTAL DE L'AMENAGEMENT	88900 M2	

Figure 4 : Scénario 1 - Extrait de la demande d'examen au cas par cas (Source : Isère Aménagement)

2.2.2 Scénario n°2 : prise en compte des zones humides

La délimitation d'une zone humide sur la zone d'implantation a fait évoluer le projet avec pour objectif de réduire son impact sur ces secteurs. Un deuxième scénario a été proposé, avec le découpage des lots qui a évolué en tenant compte des zones humides présentes le long du ruisseau de la Jonche et la Mouche. L'emprise des lots a été décalé autant que possible pour diminuer l'impact sur les zones humides. La surface des lots à commercialiser est donc passé de 6,8 ha à 6,4 ha.

Le projet est scindé en deux phases :

- La première phase regroupe les lots situés à l'Est de la Jonche. Cette phase correspond à la réalisation du projet à court terme ;
- La phase 2 située à l'Ouest de la Jonche est quant à elle hypothétique. Actuellement, la phase 2 n'est pas totalement abandonnée, elle pourrait être réalisée pour un horizon de 10 ans selon sa faisabilité économique

Le plan suivant présente le nouveau découpage des lots :

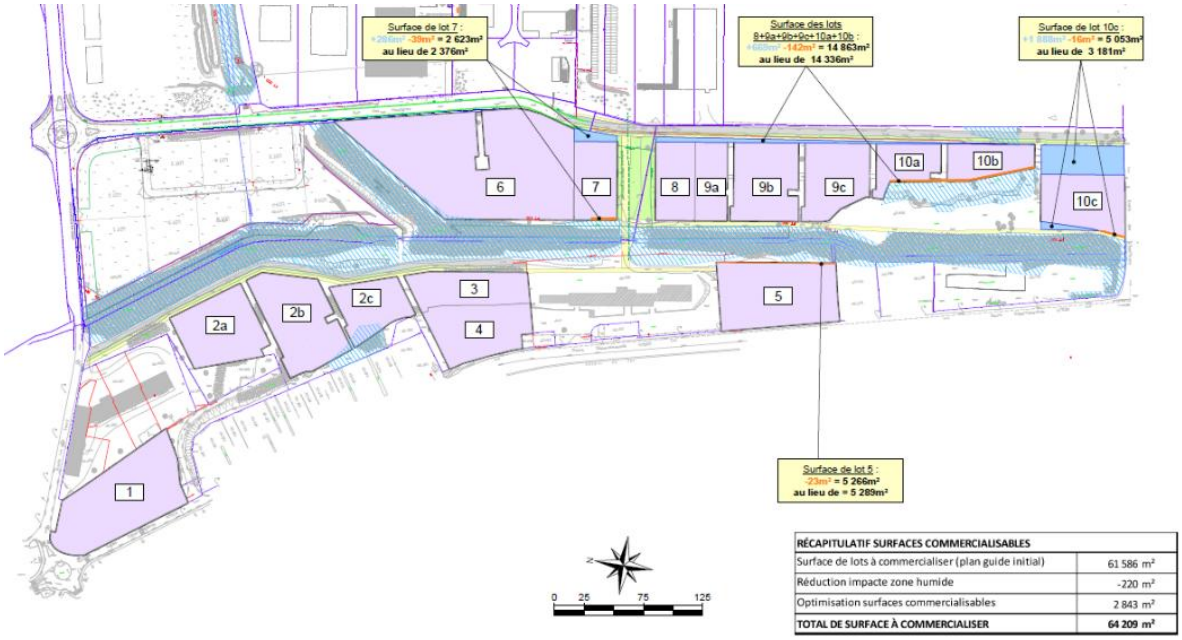

Figure 5 : Scénario 2 - Extrait de la demande d'examen au cas par cas (Source : Isère Aménagement)

2.3 Description du projet retenu

Le projet vise à implanter un secteur paysager de coulée verte le long du ruisseau de la Jonche en rive gauche, de développer un programme urbanisé mixte de logements et d'activités.

Les principales caractéristiques du projet sont :

- Création au total de 62 logements et de 1,8 ha de zone accueillant des activités ;
- Préservation des zones d'habitats, des zones d'activités et des cours d'eau de la Jonche et de la Mouche ainsi que de leur ripisylve.

Figure 6 : Zone d'étude (Source : Améten)

Le projet prévoit la réalisation d'un aménagement sur 3,89 ha. Il se déploiera en plusieurs tranches de travaux de viabilisation.

Le programme des équipements en rive gauche prévoit le réaménagement de la route du Pont de la Fange, l'aménagement des dessertes internes aux macro-lots (habitats et activités), l'aménagement paysager d'une trouée verte au droit du Chevalement et d'une zone au sud à l'entrée de l'opération. Le projet prévoit de ne pas impacter les espaces naturels de ripisylves ou les berges de proximité des ruisseaux sur site.

Les eaux pluviales des espaces publics aménagés seront toutes gérées par des dispositifs de rétention infiltration.

La figure suivante présente le plan d'aménagement du secteur du Chevalement.

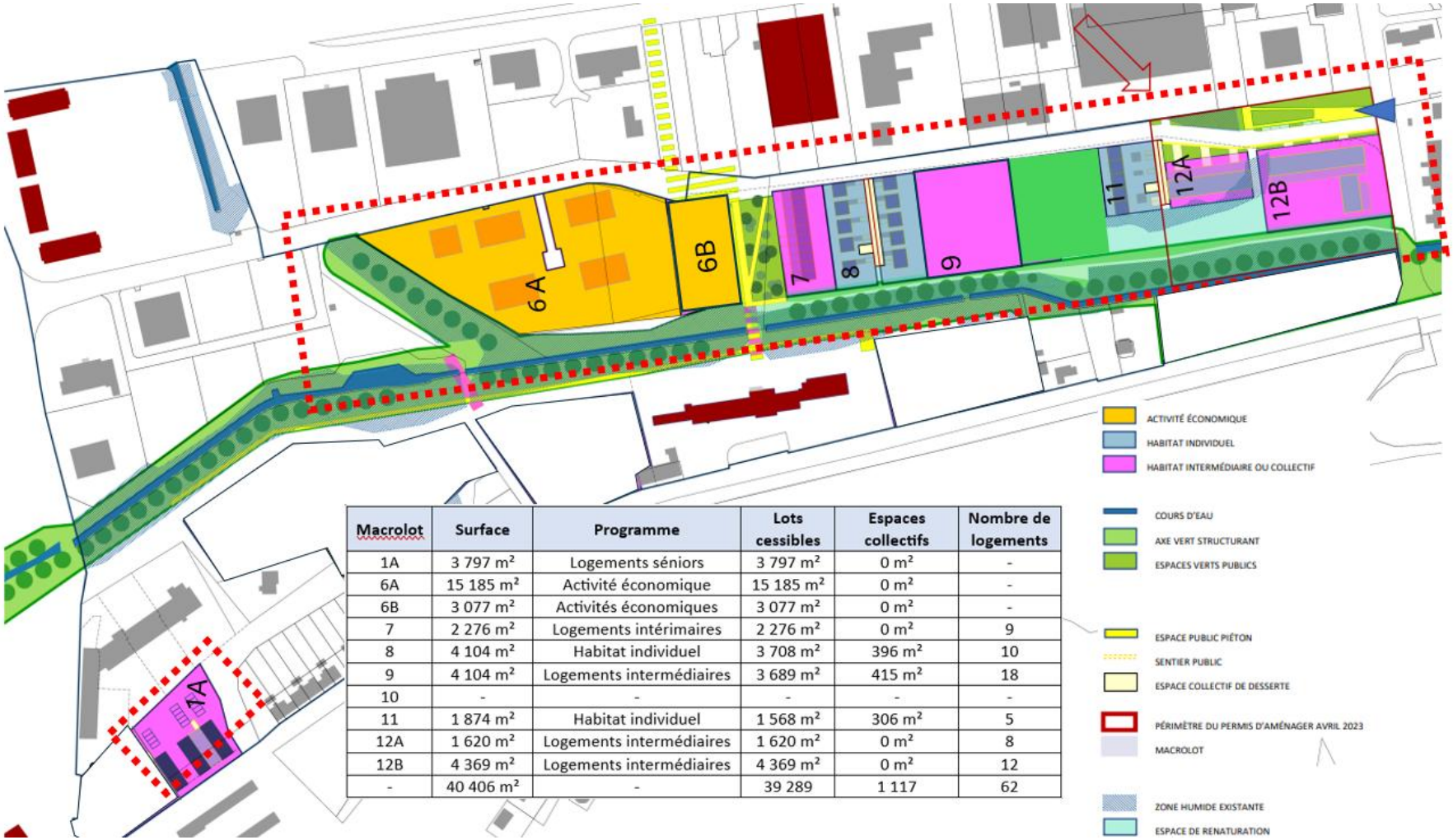

Macrolot	Surface	Programme	Lots cessibles	Espaces collectifs	Nombre de logements
1A	3 797 m²	Logements séniors	3 797 m²	0 m²	-
6A	15 185 m²	Activité économique	15 185 m²	0 m²	-
6B	3 077 m²	Activités économiques	3 077 m²	0 m²	-
7	2 276 m²	Logements intérimaires	2 276 m²	0 m²	9
8	4 104 m²	Habitat individuel	3 708 m²	396 m²	10
9	4 104 m²	Logements intermédiaires	3 689 m²	415 m²	18
10	-	-	-	-	-
11	1 874 m²	Habitat individuel	1 568 m²	306 m²	5
12A	1 620 m²	Logements intermédiaires	1 620 m²	0 m²	8
12B	4 369 m²	Logements intermédiaires	4 369 m²	0 m²	12
-	40 406 m²	-	39 289	1 117	62

Figure 7 : Plan d'aménagement (Source : Elegia, 2025)

3 LES PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIES SUR LA ZONE D'ETUDE

Hiérarchisation	Thématique	Justification
1 Enjeu fort	Eaux superficielles	Le site est traversé du nord au sud par le ruisseau de la Jonche. Le ruisseau de la Mouche est entièrement canalisé dans l'emprise du projet et rejoint la Jonche à l'est. Les résultats des investigations dans les eaux superficielles montrent l'absence d'anomalie dans les eaux de la Jonche. Les eaux pluviales ruissellent jusqu'au cours d'eau de la Jonche, son exutoire.
	Risques naturels	Bien que la commune de Susville soit concernée par le Plan de Prévention des Risques miniers du plateau de Matheysin, la zone d'étude est située en dehors de la zone de risque. Le risque de « crue rapide de rivière » aléa fort est identifié. Le projet est aussi concerné par l'aléa remontée de nappes et inondations de cave sur les 2/3 de la zone d'étude ainsi que par l'aléa faible pour le retrait-gonflement des sols argileux sur la quasi-totalité de la zone. La commune est classée en zone de sismicité modérée et en potentiel radon fort.
	Milieux naturels	Au vu du nombre de zonages réglementaires (ZNIEFF de type II, Espace Naturel Sensible, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, Zone Humide) et de leurs proximités au projet (50 m autour du projet), la zone d'étude présente un contexte écologique riche et diversifié. D'après la délimitation de zones humides d'Ecosphère, 3,45 ha sont considérés comme zone humide. La principale zone humide identifiée se trouve le long du cours d'eau qui traverse le site du nord au sud (environ 3,15 ha). La zone d'étude est située au sein d'un territoire urbain, fragmenté du nord au sud par des infrastructures routières. Les continuités écologiques apparaissent dégradées mais perméables. Les réservoirs de biodiversité sont situés de part et d'autre de ces routes.
	Contexte démographique et socio-économique	En dehors de la période de reprise de l'activité minière qui a connu un bond démographique, la commune de Susville a un solde naturel majoritairement négatif depuis plus de 50 ans. Susville abrite une population majoritairement active, mais peu fortunée, peu diplômée et fortement précarisée. Historiquement, l'économie de la commune dépendait de l'exploitation minière qui a composé le paysage de Susville (cités minières, terril, chapelle…).
	Zones polluées ou potentiellement polluées	Un diagnostic des sols pollués a identifié un point de pollution concentré au niveau de l'ancien garage avec des impacts significatifs en COHV. Le volume de COHV est estimé à 800 m³, soit 1 440 T. Un diagnostic de recherche de matériaux d'amiante et HAP dans les enrobés conclu à l'absence d'amiante et à la présence de teneurs en HAP <50 mg/kg, ne générant pas de contraintes pour le projet d'aménagement.
2 Enjeu moyen	Eaux souterraines	Les eaux souterraines sont vulnérables au vu de la faible profondeur supposée de la nappe (entre 2 et 5 m) mais peu sensibles du fait de l'absence de captage AEP recensé en aval du site. Aucune anomalie de concentration n'est identifiée au sein des eaux souterraines, à l'exception de teneurs variables mais localement significatives en sulfates au droit de l'ensemble du site, en lien avec un bruit de fond géochimique à l'échelle du bassin houiller.
	Diagnostic écologique	Les principaux enjeux sont localisés autour des cours d'eau de la Jonche et de la Mouche. 2 habitats présentent des enjeux assez fort et 7 des enjeux moyens.
	Ambiance sonore	La Route Nationale 85 longe l'est de la zone d'étude. Elle est classée en catégorie 3, dont le secteur affecté par le bruit est de 100 m. Les constructions respecteront un niveau

Hiérarchisation	Thématique	Justification
		d'isolement acoustique de façade apte à assurer un confort d'occupation pour les locaux et les habitations suffisant.
	Accessibilité et voies de communication	De grands axes routiers comme la RN85 et RD529 permettent de rejoindre la commune de Susville. La zone d'étude est relativement peu desservie au vu de sa localisation par rapport aux principales infrastructures ferroviaires et de transport en commun. Les déplacements alternatifs ont vocation à rejoindre les infrastructures communales (école, mairie...).
	Paysage	Autrefois caractérisé par la mine de Susville, le paysage de la zone d'étude est en transition avec le développement progressif de la zone d'activités du Villaret. Le site est majoritairement occupé par des zones en friches, témoins de l'ancien usage de la mine. Depuis les années 2000, le secteur a relativement peu évolué.
3 Enjeu faible	Climat	Le climat du secteur de Susville est de type semi-continental, avec des influences méditerranéennes, caractérisé par des étés chauds et ensoleillés et des hivers rigoureux.
	Topographie	La zone d'étude a une altitude relativement plane, allant de 884 m NGF et 889 m NGF.
	Géologie	Les sondages réalisés par Géolithe sur le site de la zone d'étude permettent de caractériser une perméabilité relativement importante du sol, compatible avec des ouvrages d'infiltration pour les eaux pluviales. La présence de matériaux argileux à faible profondeur est identifiée sur le secteur Sud au droit de la dépression située entre la Jonche et les voiries existantes.
	Réglementation contractuelle pour la gestion de l'eau	La zone d'étude fait partie du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, du SAGE de la DRAC Romanche et au contrat de rivières Drac Isérois. L'ensemble des cours d'eau possèdent une bonne qualité chimique. La qualité écologique est médiocre pour le ruisseau de la Jonche et moyenne pour le ruisseau de la Mouche. La qualité de la masse d'eau souterraine FRDG407 est jugée bonne sur le plan quantitatif et qualitatif depuis 2015. L'ensemble des objectifs d'états à atteindre pour les cours d'eau superficiels et masses d'eau souterraines est caractérisé de « bon ». Des travaux de restauration hydro-écologique sont envisagés par le SYMBHI dans le cadre du contrat de rivière et de la restructuration de l'espace de bon fonctionnement.
	Occupation des sols	D'après les données OSCOM, le secteur d'étude est constitué sur la quasi-totalité de la zone de territoires artificialisés. A la marge le secteur se constitue de « Forêts et milieux semi-naturels » et « Eaux continentales », lié au cours d'eau de la Jonche et à ses ripisylves.
	Agriculture et sylviculture	Depuis 1979, Susville a perdu 44% de ses exploitations. Malgré cela, la surface agricole utile a peu évolué depuis les années 2000, et représente hors surfaces d'alpages, environ 14% du territoire. La surface productive boisée représente 25% du territoire de la commune.
	Qualité de l'air	D'après les données de la station ATMO la plus proche, à environ 16 km, la zone d'étude présente une qualité de l'air satisfaisante.
	Urbanisme	La commune de Susville n'est concernée par aucun SCoT. La zone d'étude est soumise à plusieurs prescriptions, et notamment celle des OAP pour la totalité du projet. Le projet est compatible avec le PLU et les documents d'urbanisme.
	Réseaux	Le réseau d'eau potable apparait suffisant pour assurer l'alimentation en eau potable. La commune de Susville est raccordée à la station d'épuration de la commune de la Mûre qui est conforme.
	Gestion des déchets	La gestion des ordures ménagères relève de la communauté de communes en Matheysine.
	Patrimoine	La zone d'étude concernée par un « Patrimoine à valoriser » classée au PLU : le Chevalement, ancien élément associé à la mine de Susville.
4 Enjeu nul	Risques technologiques	La commune n'est pas concernée par des risques technologiques.

4 LES PRINCIPALES INCIDENCES DU PROJET ET MESURES

4.1 Incidences du projet en phase travaux

La phase travaux sera une étape transitoire où l'occupation des sols va progressivement changer sur le périmètre. Le phasage du chantier est le suivant :

- Aménagement de la voirie de desserte et de la nouvelle parcelle ;
- Mise en service de ces aménagements ;
- Réaménagement de l'existant.

La phase chantier constituera une source d'emplois pour les entreprises du BTP et plus généralement l'ensemble du personnel amené à travailler directement ou indirectement sur le projet.

Les accès au chantier se feront depuis la route du pont de la Fange, accessible sur toute sa longueur.

Les travaux pourront nécessiter la mise en place d'une déviation lors des travaux de la route du pont de la Fange. Les accès riverains et activités seront maintenus tout au long des travaux. Les usagers qui pourraient subir la mise en place de la déviation seront directement informés par anticipation des dates de mise en œuvre de ces dernières.

Figure 8 : Habitations riveraines du chantier (Source : Améten)

Dans la mesure où les opérations s'effectueront dans l'emprise du tènement, il n'y aura pas de conflit particulier sur les axes de transport. Notons néanmoins le trafic routier induit pour l'acheminement des matériaux, ainsi que les déplacements pendulaires des ouvriers de chantier, dont les incidences demeurent faibles.

La phase travaux aura pour conséquence un flux d'engins motorisés sur la zone et ses abords immédiats, et l'intervention sur site des différents corps de métier du bâtiment. Les principaux risques vis-à-vis de la qualité des sols sont liés à une fuite accidentelle (hydrocarbures, huiles, peinture, solvants…etc.). L'impact est donc tributaire des précautions prises par les entreprises de chantier.

Le chantier sera le lieu de fonctionnement de machines la plupart du temps motorisées, générant une pollution localisée. Par ailleurs, la mobilisation des terres par déblai/remblai peut provoquer, lors d'épisode venteux, une pollution par matières en suspension localisée, et ce particulièrement lors des travaux de terrassements.

Quelques terrassements seront nécessaires pour la viabilisation du site. Les volumes concernés devraient être faibles dans la mesure ou le terrain est en pente faible et ne présente pas de relief accidenté. Un maximum des matériaux issu des terrassements sera utilisé pour remblayer les secteurs en dépression afin de niveler les lots avec la présence d'un talus existants (ouest des lots 9, 12a et 12b).

Durant toute la phase de chantier, ce dernier sera la source d'émissions sonores, dont l'intensité et la fréquence seront dépendantes de la phase concernée, du matériel utilisé et de la période de réalisation. La perception du bruit du chantier depuis l'extérieur concernera essentiellement les riverains situés à l'ouest de la zone de travaux et les entreprises de la zone d'activités du Villaret. Cette incidence est toutefois à mettre en perspective dans la mesure où les opérations s'effectueront uniquement de jour. Aucune phase de chantier ne se déroulera la nuit.

Le chantier va générer des poussières, d'origine naturelle et essentiellement minérales. Les émissions particulières des engins de chantier seront négligeables compte tenu des mesures prises pour leur contrôle à la source (engins homologués). En ce qui concerne l'émission des gaz d'échappement issus des engins de chantier, celle-ci sera limitée car les véhicules utilisés respecteront les normes d'émission en matière de rejets atmosphériques. Les effets de ces émissions, qu'il s'agisse de poussières ou de gaz, sont négligeables compte tenu de leur faible débit à la source et de la localisation des groupes de populations susceptibles d'être le plus exposés.

Les cours d'eau de la Jonche et de la Mouche traversent la totalité de la zone d'étude du nord au sud. Toutefois, les travaux d'aménagement ne concernent ni les cours d'eau ni leurs ripisylves.

Figure 9 : Cours d'eau de la Jonche sur la zone d'étude (Source : Améten)

Le dossier Loi sur l'eau produit par Alp'Etudes identifie comme risque principal « le ruissellement par temps de pluie sur des emprises terrassées ». Cela pourrait entrainer le transport de matières en suspension (MES).

Une vigilance particulière sera portée en phase chantier quant au transport éventuel d'une pollution superficielle vers le milieu récepteur. Ces impacts sont uniquement d'ordre accidentel, lié à un incident de chantier dont la probabilité demeure très faible. Il peut s'agir de l'infiltration de rejet polluant (fuite accidentelle) depuis la surface.

Au niveau des eaux souterraines, la nappe est située à une faible profondeur et apparait perméable. Elle est toutefois considérée comme peu sensible du fait de l'absence de captage AEP recensé en aval du site.

Les cours d'eau de la Jonche et de la Mouche sont concernés par une zone d'aléa « crue rapide de rivière ». Par mesure de précaution, les travaux vont se dérouler en dehors des zones d'aléas d'inondation. Les engins et le matériel nécessaires au déroulement du chantier seront stockés en dehors des zones d'aléa « crue rapide de rivière ».

En ce qui concerne les milieux naturels, les principales incidences identifiées en phase travaux sont concernées par le dérangement d'espèces en lien avec la présence humaine, d'engins en circulation sur le chantier etc. Cela va générer des nuisances de type poussières, bruit, lumière, en particulier pour les groupes d'oiseaux, de chauves-souris et d'insectes.

Aussi, la destruction accidentelle d'individus par écrasement lors de la circulation d'engins, de terrassement, de coupes d'arbres peut se produire. Le risque concerne particulièrement les œufs et les jeunes pour le groupe d'oiseaux, les colonies de mise-bas et d'individus en gîtes de repos chez les chauves-souris et les œufs, larves et individus chez les insectes.

La phase travaux génère aussi un risque de propagation d'espèces invasives associés aux mouvements de terre qui peuvent conduire à déplacer les graines voire les racines (rhizomes) d'espèces végétales invasives et aux engins provenant d'autres chantiers.

La réalisation des travaux va altérer/dégrader/détruire des habitats naturels. Cela va engendrer des impacts sur les habitats de repos, alimentation, reproduction des groupes d'oiseaux, chauves-souris et insectes qui sont détaillés dans la partie Incidences du projet en phase exploitation.

Figure 10 : Azuré de l'Esparcette (Source : Ecosphère)

Figure 11 : Zygène du Sainfoin (Source : Ecosphère)

Les impacts sur le paysage se traduiront par la présence des engins de chantier sur le site : grues, camions, pelleteuses…etc. et l'ensemble du personnel affairant au chantier. Cette étape constituera une mutation progressive du site, d'une zone en friche à une zone d'habitation mixte urbaine et à vocation économique.

Le chantier sera visible depuis les abords immédiats (voiries, habitations au droit de la RD529, Z.A. du Villaret et crèche) ainsi que depuis des vues lointaines et notamment de panoramas (Pointe Percée). Le caractère temporaire du chantier et son emprise ne remettra pas en cause la lisibilité du grand paysage.

L'opération d'aménagement est concernée par un élément du patrimoine minier de la commune : l'ancien Chevalement de la mine. Toutefois, les travaux ne viendront pas impacter ce secteur, le projet ayant pour objectif la valorisation de ce patrimoine.

4.2 Incidences du projet en phase exploitation

Dans sa phase exploitation, la zone d'étude sera urbanisée en fonction des habitations et des entreprises qui s'installeront.

Le projet aura une physionomie de zone résidentielle, avec plusieurs types de logement et une zone d'activité, avec de nombreux aménagements anthropiques : bâtiments, voiries, mobilier urbain etc.

Les arbres seront conservés dans la mesure du possible, et d'autres seront abattus, notamment dans les zones boisées du sud-est du site. Des plantations et des noues paysagères sont prévues dans le cadre de l'aménagement du projet.

Une attention particulière sera portée quant à l'insertion paysagère de l'opération d'aménagement avec la prise en compte des constructions ou paysages avoisinants.

L'entité du Chevalement sera valorisée avec l'aménagement devant et autour des espaces, la préservation des vues depuis la RN85 et la RD529 et la mise en lien avec le magasin à charbon juste en face. Le projet va participer à la mise en valeur et à l'insertion du patrimoine minier historique de Susville.

Figure 12 : Eléments du patrimoine minier à Susville

La mise en œuvre du projet permettra l'accueil de population nouvelle et propose de dynamiser la commune qui a perdu son attractivité liée en partie à la fermeture de la mine depuis 1982.

En raison de la présence d'infrastructure bruyante classée à proximité, les bâtiments de type industriel ou bureaux doivent respecter un niveau d'isolement acoustique de façade apte à assurer un confort d'occupation des locaux suffisant.

Dans sa phase exploitation, le projet induira du trafic supplémentaire du fait des déplacements des habitants vers leurs lieux de travail et des salariés vers les entreprises qui seront installées sur le site. Une étude de trafic a été réalisée par Ceryx Trafic System en février 2023. Les hypothèses retenues tenaient compte de la deuxième phase d'aménagement, dorénavant abandonnée. Cette étude estime que les voies présentes de part et d'autre du projet seront en mesures d'accueillir du trafic supplémentaire incluant le projet immobilier. Ce trafic supplémentaire sera surtout concentré sur les horaires du matin (7h – 9h) et du soir (17h – 19h).

Figure 13 : Grand axe routier (RN85) qui absorbera une partie du trafic du projet d'aménagement

De nouvelles voiries seront créées au sein du site pour la desserte des lots et des aménagements pour les accès seront réalisés, afin d'assurer la sécurité des usagers et faciliter la fluidité du trafic.

Dans sa phase d'exploitation, le projet va détruire des habitats naturels et des habitats d'espèces. Sur les 19 habitats identifiés, 3 constituent intrinsèquement un enjeu de conservation moyen et 1 possède un enjeu de conservation assez fort.

Aucune activité n'est susceptible de porter atteinte à la qualité de l'air du secteur de façon significative. Si tel devait être le cas, elle serait sujette à la réglementation ICPE qui impose la prise de mesures strictes.

En première approche, seul le trafic induit par l'augmentation du nombre de riverains et par les activités générera des rejets dans l'air (polluants automobiles). Au regard du nombre de logements créés et de l'étendue de la zone commerciale, environ 90 véhicules par jour circuleront dans l'enceinte de la zone de projet. Ceux-ci se concentreront aux abords des voiries périphériques. Ces polluants devraient être dispersés grâce au vent.

Un autre impact identifié est la pollution chronique (liée à la circulation des véhicules) et accidentelle générée par les activités.

En plus de la perte d'habitat que cela génère, cela va particulièrement impacter les oiseaux (destruction de nids, d'habitats d'alimentation, de reproduction ou de repos), les chauves-souris (destruction d'habitats de reproduction ou de repos tel que du bâti ou des arbres-gîtes, perte d'habitats d'alimentation) et les insectes (destruction d'habitats, d'alimentation, de reproduction ou de repos).

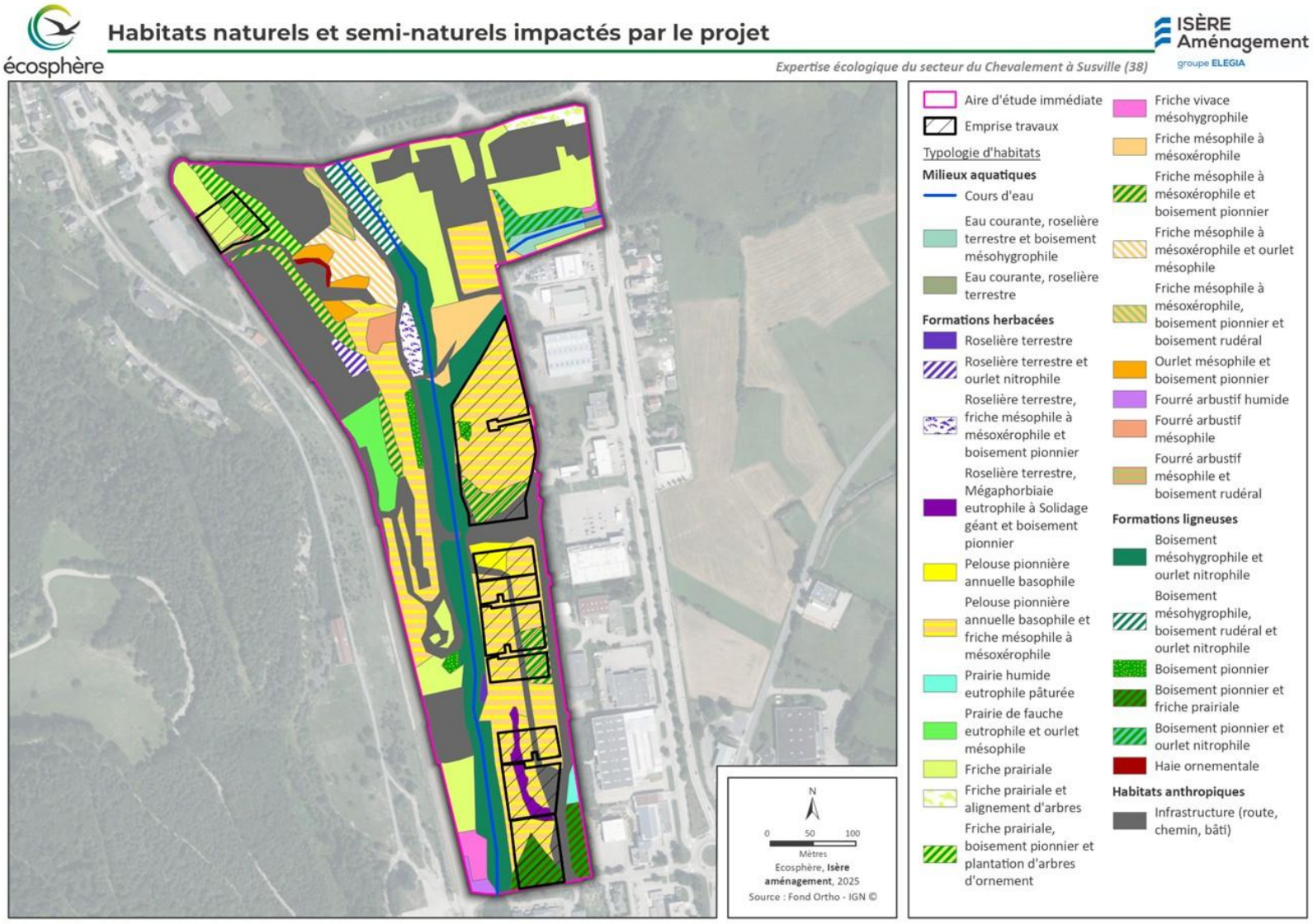

Figure 14 : Habitats impactés par le projet (Source : VNEI, Ecosphère, Mars 2025)

Plusieurs types de continuité ont été identifiés sur l'aire d'étude : les milieux aquatiques, les espaces boisés, les milieux ouverts et les bâtiments existants. Le projet entrainera la disparition d'une surface importante de milieux ouverts, au profit de nouveaux bâtiments.

Les boisements rivulaires, autour des cours d'eau de la Jonche et de la Mouche seront toutefois préservés. Ces milieux permettent de maintenir une continuité écologique entre le nord et le sud pour la majorité des espèces (mammifères, oiseaux, chiroptères, amphibiens, reptiles)

En phase de fonctionnement, les activités présentes sur le site ne sont pas encore définies. Certaines pourraient être susceptibles de porter atteinte à la qualité des sols en place. Cela peut concerner des déversements accidentels sur les voiries ou à l'intérieur des lots. Ce type d'accident demeure toutefois peu probable.

Dans sa phase exploitation, l'une des incidence identifiée est l'augmentation du ruissellement en lien avec l'augmentation de l'imperméabilisation des sols. Un dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'eau a été produit par Alp'Etudes en mars 2023 et évalue les incidences quantitatives et qualitatives du projet sur les eaux lors de l'aménagement des deux rives. Bien que le projet se soit réduit à une rive, les incidences identifiées ne seront pas sensiblement modifiées.

Le projet s'implante en dehors de la zone d'aléa « crue rapide de rivière » et en dehors des zones inondables. Les incidences sont donc considérées comme négligeables.

Les eaux pluviales seront infiltrées à une profondeur maximale de 1,5 m. De plus, au regard du rapport de EODD (juillet 2022), les aménagements envisagés ne sont pas susceptibles de générer d'impact à la nappe (par rapport à l'état actuel).

Le projet vise à conforter ce secteur déjà très paysager en le préservant et en y renforçant la coulée verte le long du ruisseau de la Jonche.

La réalisation du projet est susceptible de réduire à la marge la surface d'absorption annuelle de carbone sur la zone d'étude avec l'impact de 7 066 m² considérés comme des puits de carbone. L'impact sur le changement climatique est donc négligeable, d'autant plus qu'une partie des arbres abattus sera replantée.

Sur le plan de l'urbanisme, le projet contribuera à atteindre les objectifs du PADD d'augmentation démographique et d'économies de foncier tout en réalisant les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

4.1 Les principaux effets du projet sur l'environnement

Thématique	Effet positif	Effet négatif
Milieux naturels	-	Modéré
Démographie et socio-économie	Fort	-
Augmentation du trafic	-	Faible
Ruissellement	-	Faible
Zones polluées	-	Négligeable
Patrimoine	Faible	-

4.2 Mesures prises pour limiter les incidences du projet

4.2.1 Mesures relatives au milieu physique et humain

Au vu des principales incidences identifiées (ruissellement, pollution accidentelle) des mesures de protection des eaux souterraines et des sols seront mises en place en phase chantier. Ces mesures ont pour objectif de réduire le risque de pollution en mettant en place des actions de prévention.

En phase chantier, des mesures d'organisation de chantier (localisation des engins bruyants, plan de circulation, bonnes pratiques sur le chantier) et de communication avec les riverains (information, contrôle acoustique) seront prises afin de limiter les nuisances sonores.

Thème	Intitulé	Type de mesures
Eaux souterraines et sols	Absence de rejet au milieu naturel	Evitement
Eaux souterraines et sols	Limitation de la pollution en phase travaux	Réduction
Acoustique	Organisation du chantier pour limiter son impact sonore	Réduction

4.2.2 Mesures relatives au milieu naturel

Le projet a été conçu en prenant en compte des enjeux situés sur le projet. Il évite ainsi la Jonche et la végétation boisée riveraine, une grande partie des habitats de roselière et de zones humides.

Les différentes mesures mises en place sont les suivantes :

Thème	Intitulé	Type de mesures
Milieu naturel	Evitement des habitats à enjeu	Evitement
Milieu naturel	Adaptation du projet et réduction des emprises	Evitement
Milieu naturel	Protection des lisières et des arbres	Evitement
Milieu naturel	Organisation du chantier au regard des sensibilités écologiques	Réduction
Milieu naturel	Balisage et mise en défens des secteurs sensibles au projet	Réduction
Milieu naturel	Adaptation des périodes de travaux au cycle biologique animal	Réduction
Milieu naturel	Limitation de la pollution lumineuse	Réduction
Milieu naturel	Mesures relatives aux espèces invasives	Réduction
Milieu naturel	Réutilisation des terres végétales et stocks de graines	Réduction
Milieu naturel	Maintien des continuités écologiques au droit des lots	Réduction
Milieu naturel	Gestion raisonnée des espaces verts	Réduction
Milieu naturel	Compensation pour les zones humides	Compensation
Milieu naturel	Assistance au maître d'ouvrage Ecologue pour les mesures relatives à la biodiversité	Accompagnement
Milieu naturel	Mise en place d'une étude sur les continuités écologiques	Accompagnement
Milieu naturel	Plan de gestion et prise en compte de la biodiversité dans la conception et l'aménagement des lots	Accompagnement
Milieu naturel	Semis d'espèces locales dans les espaces verts	Accompagnement
Milieu naturel	Suivi de la faune (suivi des amphibiens, suivi des oiseaux nicheurs, suivi des chiroptères, suivi des insectes)	Suivi
Milieu naturel	Suivi des espèces végétales envahissantes	Suivi

Les mesures d'évitement visent à conserver les habitats à enjeux qui ont pu être partiellement à totalement évités : évitement de la Jonche et de la végétation riveraine, des habitats de roselière et des zones humides.

Les mesures de réduction concernent principalement la faune en réalisant les travaux en dehors des périodes sensibles (travaux entre août et octobre) et en limitant la pollution lumineuse néfaste aux chiroptères. La terre végétale sera réutilisée et les semences locales pour les espaces verts comprendront du Sainfoin pour l'Azuré de l'Esparcette et la Zygène du Sainfoin Par ailleurs, les emprises des travaux seront délimitées et les espèces invasives seront traitées spécifiquement.

5 ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES ZONES NATURA 2000

Au regard de l'évaluation des incidences résiduelles, et sous réserve de la mise en application stricte des mesures définies, le projet d'aménagement du secteur du Chevalement à Susville n'induit aucun effet notable, nuisible ou dommageable, défavorable à l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000, situés à proximité du projet. En effet, les sites Natura 2000 les plus proches sont relativement éloignés (le site le plus proche est à plus de 6 km de la zone d'étude). De plus, la zone d'étude ne présente aucun lien fonctionnel avec ces sites Natura 2000.

En conséquence, les incidences du projet sur les sites Natura 2000 sont évaluées comme *non significatives* sur l'état de conservation des habitats et de leurs espèces inféodées, à court et à long terme, à l'échelle de leur aire de répartition biogéographique.

Conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions de l'article 6 de la Directive Habitats, **le projet d'aménagement sur le secteur du Chevalement à Susville n'est pas de nature à compromettre, de manière significative, l'intégrité du réseau Natura 2000.**

6 EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Seul 1 projet est susceptible de présenter des effets cumulés avec celui objet de la présente étude d'impact : Centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Susville.

Ce projet a été soumis à évaluation environnementale et n'a pas fait l'objet d'avis de l'Autorité Environnementale. A noter que le projet de centrale photovoltaïque au sol « Susville 2 » est programmée. Le PLU a fait l'objet d'une modification en ce sens.

Ce projet de centrale photovoltaïque au sol s'inscrit par conséquent dans une revalorisation de terrains anthropisés marqués par d'anciennes activités minières, sans usages et potentialités agricoles, non favorables à d'autres activités. Les effets cumulés liés à ces projets sont analysés et présentés rapidement ci-dessous :

Thématique	Effets positifs	Effets négatifs
Milieux naturels	-	Négligeables
Climat	Faibles	Nuls
Socio-économie	Forts	-
Qualité de l'air	Faibles	
Trafic	Nuls	Nuls
Gestion des pollutions	Forts	-
Paysage	-	Faibles

Conclusion : les effets cumulés entre ces deux projets sont globalement positifs.

7 ANALYSE DES METHODES UTILISEES ET DES DIFFICULTES RENCONTREES

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Analyse bibliographique des études existantes et données générales sur le site,
- Interrogation des bases de données thématiques,
- Visite de site,
- Etude spécifique sur le milieu naturel,
- Etude spécifique sur les fonctionnalités de la zone humide
- Etude spécifique sur le trafic et analyse du fonctionnement des carrefours.

La réalisation de l'étude d'impact n'a pas rencontré de difficulté particulière pour sa réalisation.